



Gouvernement du Canada
Ministère des Communications

Government of Canada
Department of Communications

HE
8679
C2
U847#4
1987
c.2

Direction de la politique des télécommunications

Politique d'utilisation du spectre

**UTILISATION DU SPECTRE DES RADIOFRÉQUENCES
DANS LA GAMME DES 30,01-890 MHz**

Mise en vigueur :

Division de la politique du spectre et de l'orbite

DOCUMENT DE TRAVAIL
septembre 1987

Industry Canada
LIBRARY
JUN 08 1988
BIBLIOTHÈQUE
Industrie Canada

COMMUNICATIONS CANADA
DEC 3 1987
LIBRARY - BIBLIOTHÈQUE

Canada

PS 30-890 MHz

TABLE DES MATIÈRES

- . Avis de la Gazette du Canada
- . Portée, objectifs, mode de présentation et hypothèses
- . Questions générales
- . Annexe 1
- . Symboles attribués aux services
- . Description par bande - 30,005-890 MHz

Ministère des communications

Loi sur la Radio

Avis n° DGTP-010-87

Utilisation du spectre des radiofréquences
dans la gamme des 30,01-890 MHz

L'objet du présent avis est d'annoncer la publication d'un document de travail Utilisation du spectre des radiofréquences dans la gamme des 30,01-890 MHz, aux fins d'observation par le public. Des exemplaires du document de travail peuvent être obtenus auprès du Service d'information, ministère des Communications, 300, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1A 0C8, ou des bureaux régionaux du Ministère à Moncton, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

Le Ministère invite les intéressés à lui adresser des présentations écrites portant sur le document de travail. Les présentations doivent être expédiées, par la poste ou autrement, au directeur général de la Politique des télécommunications, ministère des Communications, 300, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1A 0C8, au plus tard le 1^{ier} février, le cachet de la poste faisant foi. Les présentations devront indiquer le numéro de référence du présent avis, son titre et la date de sa publication dans la Partie I de la Gazette du Canada.

Toutes les présentations écrites reçues en réponse au présent avis seront consultables par le public, pendant les heures normales de bureau, à la bibliothèque du ministère des Communications, à Ottawa, pour une période d'un an à compter de la date limite mentionnée plus haut, et dans les bureaux régionaux du Ministère, pour une période de six mois à compter de la même date.

Environ deux semaines après la date d'expiration de la période d'examen public, des exemplaires de toutes les présentations écrites reçues en réponse au présent avis seront mis à la disposition du public. Les intéressés pourront obtenir des exemplaires par la poste ou au comptoir en s'adressant à Kwik-Kopy Printing, 300, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1P 6A6. Des frais raisonnables seront exigés pour la reproduction.

Ottawa, le *10 septembre* 1987.

Le directeur général,
Politique des
télécommunications,


J. N. Hill

Utilisation du spectre des radiofréquences dans la gamme des 30,01-890 MHz

1.0 Portée

Au cours des dernières années, le ministère des Communications a entrepris un certain nombre de revues de la politique d'utilisation au Canada de diverses bandes de radiofréquences. Ces revues ont été menées périodiquement afin d'examiner l'utilisation actuelle et future des diverses bandes, les besoins d'exploitation, les innovations technologiques et les besoins des usagers canadiens. Elles ont permis de rationaliser l'utilisation du spectre, de définir des stratégies d'introduction de techniques d'utilisation plus efficaces et de partager les régions sous-utilisées du spectre. Elles ont de plus, sur le plan général, permis d'établir une politique cadre précise de l'utilisation future des radiofréquences. La revue visée par le présent document porte sur le spectre des radiofréquences de la gamme des 30,01-890 MHz. Le document décrit les modalités de la revue et pose plusieurs questions générales au sujet desquelles le Ministère sollicite des observations pour établir des propositions réalistes. Pour faciliter la réponse à ces questions et la formulation d'autres observations, l'Annexe 1 énonce la politique et les règles d'utilisation en vigueur, et fournit des données statistiques régionales sur les assignations de fréquences, par type de service et par bande. Elle ne contient toutefois pas de propositions précises.

2.0 Historique

Les revues de même nature entreprises récemment par le Ministre ont porté sur la "Politique d'utilisation par le service fixe du spectre des radiofréquences dans la bande des 0,890-10,68 GHz", achevée en 1982, et sur le "Projet d'utilisation par le service fixe et le service fixe par satellite du spectre des radiofréquences dans la gamme des 10,68-31 GHz", publié en mars 1984. La revue dont il est ici question porte sur les bandes de fréquences entre 30,01 et 890 MHz, qui constituent la région du spectre la plus utilisée et la plus encombrée au Canada. Il en résultera un examen approfondi d'une grande gamme de radiofréquences (30,01 MHz-31 GHz) desservant plus de 90 pour 100 des utilisateurs canadiens du spectre et, lorsque les conclusions et recommandations auront été exécutées en totalité, une meilleure utilisation du spectre ainsi qu'un plan précis pour réaliser cet objectif dans un avenir prévisible.

3.0 Portée, objectifs, mode de présentation et hypothèses

Cette revue porte sur toutes les bandes et services de la gamme des 30,01-890 MHz. Au cours du processus, il faudra aussi prendre des décisions afin de concilier la diversité des systèmes et des applications existants et proposés, et la multiplicité des intérêts et des besoins.

La revue comportera deux séries de consultations publiques et fera l'objet d'un avis dans la Gazette du Canada en vue d'annoncer officiellement les documents et de solliciter les observations du public:

Première étape: document de travail

Le présent document et la période de consultations qui s'y rattache ont pour objet de fournir une documentation de base de nature statistique et descriptive qui permette l'analyse de l'état actuel de l'utilisation de chaque bande. Les documents soulèvent également, aux fins d'examen public, un certain nombre de questions générales et de besoins qui sont abordés dans la partie "Questions générales". Les données statistiques proviennent du Système de gestion du spectre (SGS) informatisé du Ministère. Elles indiquent le niveau des assignations de fréquences dans chaque bande de sorte qu'il est possible d'établir un niveau d'occupation des bandes considérées. Le présent document appelle des propositions pour chacune des bandes en tenant compte de l'occupation actuelle, de l'utilisation et des tendances observées, sans négliger les innovations technologiques et les besoins à long terme.

Deuxième étape: énoncé de principe provisoire

Un ou plusieurs énoncés de principe décrivant la politique d'utilisation des bandes à l'étude seront publiés aux fins d'examen public.

Troisième étape: énoncé de principe final

Des observations ne seront pas sollicitées à cette étape-ci. Des activités connexes pourraient avoir lieu en ce qui a trait à l'élaboration de lignes directrices fonctionnelles et techniques.

Cette revue en trois étapes, dont la publication du présent document représente la phase initiale, poursuit un certain nombre d'objectifs reliés à des questions de développement économique, technologique et industriel. Les principaux objectifs sont les suivants:

- examiner l'utilisation actuelle au Canada des bandes de la gamme considérée. Trois facteurs principaux seront étudiés, soit le degré d'utilisation de chaque bande, l'importance des investissements d'équipement et l'applicabilité et la disponibilité de nouvelles techniques ou technologies pour améliorer l'utilisation;

- définir les besoins multiples et croissants que cette région du spectre pourrait admettre;
- préciser les questions d'ensemble de gestion du spectre qui semblent influencer le plus fortement sur l'élaboration des politiques, des normes techniques et des plans de répartition des voies connexes;
- évaluer dans quelle mesure cette partie du spectre peut répondre aux besoins définis (voir ci-dessus) et, par conséquent, en relier l'utilisation avec d'autres services (politiques et normes incluses);
- évaluer l'impact possible sur l'utilisation de cette région du spectre au Canada des propositions qui pourraient être envisagées en préparation à la prochaine Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR) de l'Union internationale des télécommunications (UIT) (dont la date n'a pas encore été fixée) ou une autre conférence régionale;
- définir et évaluer d'autres méthodes de prestation d'un service donné; et
- examiner les bases économiques et autres des prévisions de croissance des services ainsi que les facteurs techniques et opérationnels qui pourraient servir à traduire les besoins découlant d'une telle croissance en besoins de radiofréquences.

L'annexe du présent document est organisée comme suit. Chaque bande de fréquences entre 30,01 et 890 MHz est déterminée en fonction du Tableau canadien d'attribution des bandes de fréquences. Les services assurés et les renvois internationaux et canadiens qui s'appliquent sont donnés et brièvement expliqués à l'intention du lecteur.

Les rubriques intitulées Politique/règles d'utilisation en vigueur indiquent les paramètres des politiques actuelles d'utilisation du spectre et d'exploitation, ou d'autres particularités dignes de mention concernant les services assurés dans cette bande, à l'exclusion des détails techniques trouvés dans d'autres publications ministérielles. Ces rubriques contiennent aussi les données statistiques sur le type et le nombre d'assignations ainsi que sur le facteur de "charge" régionale pour chaque bande. Pour certaines bandes, les données régionales sont également ventilées par un certain nombre de bureaux de district afin de donner une meilleure idée de l'encombrement de certaines régions. Ces statistiques sont extraites de la base de données informatisée de gestion du spectre du Ministère pour la période allant de juillet 1986 au milieu de 1987.

Ce mode de traitement de chacune des bandes devrait conduire à une meilleure compréhension de la région du spectre à l'étude et donner lieu à des suggestions et observations susceptibles de servir de base à l'élaboration de politiques appropriées aux utilisateurs du spectre, dans un avenir prévisible.

Hypothèses

Cette revue suppose que chaque assignation de fréquences demeurera inchangée tant que le groupe intéressé ne pourra pas justifier un changement des limites. Règle générale, les propositions relatives à ces nouvelles assignations doivent s'appuyer sur l'utilisation et l'encombrement qui existent déjà, et sur l'utilisation progressive de techniques améliorées comparativement à ce qui est utilisé par d'autres services radio dans les bandes adjacentes. On suppose également que les définitions existantes de l'UIT concernant le service radio englobent toutes les nouvelles utilisations. Dans l'ensemble, il semble raisonnable de s'attendre que tous les utilisateurs du service utilisent de nouvelles techniques plus efficaces au niveau du spectre lorsqu'elles sont justifiées sur le plan économique et pour tenir compte de l'augmentation des usagers. Cependant, de nouvelles assignations seront prises en considération en vue de fournir une plus grande partie du spectre des services dont les taux de croissance sont plus faibles et des services qui n'ont pas utilisé les nouvelles techniques disponibles. Ces nouvelles assignations profiteront aux services qui affichent des taux de croissances plus élevés et pour lesquels les nouvelles techniques ne suffiront pas à répondre aux besoins.

4.0 Questions générales

Le Ministère invite les parties intéressées à lui transmettre leurs observations sur des questions générales, notamment les suivantes:

4.1 Dispositifs de faible puissance

Depuis longtemps, on pouvait utiliser des dispositifs à radiofréquences de faible puissance au Canada, de l'une des deux façons suivantes: a) en se faisant exempter de l'exigence d'avoir une licence émise par le Ministère, à certaines conditions précises en ce qui concerne les techniques et la réglementation, ou b) en satisfaisant aux diverses exigences en matière de technique, d'exploitation et de réglementation pour obtenir une licence appropriée. Cependant, depuis quelques années, les innovations technologiques et la demande des consommateurs ont entraîné une multitude de dispositifs de faible puissance qui exigent l'utilisation du spectre des radiofréquences. Pour pouvoir bien satisfaire cette demande et intégrer ces dispositifs dans le spectre des radiofréquences, le Ministère invite les parties intéressées à lui formuler leurs observations, entre autres sur les questions suivantes:

- a) Devrait-on assouplir l'utilisation des bandes de la gamme des 30,01 à 47 MHz pour différents dispositifs de faible puissance? Ces bandes, qui supportent actuellement une charge légère au Canada, offrent amplement d'espace pour des utilisations innovatrices et présentent peu de possibilités de brouillage inter-systèmes dans les régions urbaines ou rurales. Cette partie du spectre est jugée appropriée pour la télécommande de faible puissance, les réseaux locaux, les liaisons informatiques à l'intérieur d'un immeuble et d'autres applications similaires dans le domaine de la transmission et du contrôle des données à faible vitesse, lorsque chaque transmission s'adresse à un récepteur ou un ensemble de récepteurs précis. Des observations sont sollicitées concernant les genres d'utilisations possibles pour cette région du spectre.
- b) Existe-t-il d'autres bandes appropriées que celles qui sont actuellement disponibles pour ces utilisations, notamment la bande qui est également désignée pour des fins industrielles, scientifiques et médicales (ISM)?
- c) Quelles restrictions, contraintes, etc. devrait-on imposer à l'utilisation de ces bandes pour ces services?
- d) Dans quelle mesure la compatibilité est-elle nécessaire en Amérique du Nord dans le cas des bandes de fréquences et d'autres facteurs techniques pour ces utilisations?

4.2 Introduction de nouvelles techniques

Le service mobile terrestre est l'un des principaux utilisateurs du spectre dans les bandes entre 30 et 890 MHz. En vue d'accroître l'efficacité de l'utilisation du spectre, le Ministère exige l'utilisation en temps partagé de presque toutes les assignations de fréquences entre les usagers du service radio mobile. De plus, il a instauré des critères relativement à la charge pour le service radio mobile, exigé l'utilisation de configurations de liaisons pour les systèmes mobiles plus importants et fourni de l'espace pour permettre l'expansion de systèmes radiotéléphoniques cellulaires de grande capacité. Ces mesures ont toutes été prises au cours des 10 à 15 dernières années et viennent s'ajouter aux efforts qui ont été déployés depuis 40 ans pour le partage des voies et qui ont réduit progressivement de 120 kHz à 60 kHz puis à 30 kHz l'espace entre les largeurs de bandes des voies mobiles. Les données statistiques fournies à l'Annexe concernant les assignations de fréquences révèlent que, pour certaines bandes dans les grands centres urbains du Canada, la région du spectre qui a été assignée au service mobile est déjà fortement utilisée. Pour que le spectre puisse supporter la croissance de 10 % qui est prévue chaque année pour le service mobile, tout en respectant les bandes de fréquences qui sont actuellement assignées, il faudra de toute nécessité améliorer les techniques existantes et en créer de nouvelles, et les intégrer au spectre. Le Ministère sollicite donc des observations sur les questions suivantes:

- a) Nouvelles technologies, comme la modulation à bande latérale à compression-extension d'amplitude, la transmission numérique mobile, les techniques des bandes étroites et d'autres nouvelles techniques pour accroître le niveau général de l'utilisation du spectre pour la radio mobile.
- b) Bandes auxquelles devraient être appliquées ces nouvelles technologies, en tenant compte du fait que l'assignation de nouvelles fréquences au service mobile n'a pas encore été jugée nécessaire à cette fin.
- c) Stimulants qui pourraient être utilisés pour encourager l'introduction de ces techniques. Par exemple, une réduction importante du niveau de la charge mobile pour les cinq premières années après l'introduction de la nouvelle technique constituerait-elle un stimulant raisonnable?

4.3 Service radio personnel/commercial

A maintes reprises au cours des dernières années, le Ministère a étudié la possibilité de créer un nouveau service radio pour répondre au besoin d'un service personnalisé de radiocommunications pour le grand public. L'étude la plus récente à ce sujet a porté sur la faisabilité d'un tel service dans la bande de 900 MHz et a conclu, à la fin du processus de consultation, que ce n'était pas le cas. On considère qu'un tel service radio est peu coûteux, et est capable de fonctionner sur un groupe de fréquences assignées d'avance et partagées avec d'autres usagers d'un service mobile, avec une portée d'environ 40 kilomètres. Les licences pour de tels systèmes pourraient être accordées en fonction des qualifications et des compétences des opérateurs, mais n'exigeraient pas d'analyse technique de la compatibilité électromagnétique. L'utilisation opérationnelle d'un système de ce genre devrait satisfaire ceux qui exigent des communications personnelles ou commerciales pour le bureau ou le foyer, dans les régions urbaines ou rurales.

D'autres administrations ont récemment étudié des radifications à l'utilisation d'une partie de la bande de 220 à 225 MHz pour différents services mobiles. Un certain nombre de facteurs militent pour et contre une telle proposition; le Ministère aimerait recevoir des observations concernant l'utilisation d'une partie de cette bande pour répondre aux besoins susmentionnés en communications personnelles. De même, le Canada a proposé l'élargissement de l'assignation actuelle pour le service mobile maritime dans la bande de 216 à 220 MHz au service mobile (qui comprend les services radio mobiles terrestres, maritimes et aéronautiques), dans le cadre de la CAMR-Mobile de 1987, qui a lieu en septembre à Genève. Le cas échéant, cette bande pourrait être offerte pour répondre à des besoins semblables, en supposant que les besoins des services mobiles maritimes puissent être largement satisfaits dans les bandes actuelles. Le Ministère sollicite des observations sur la nécessité et la faisabilité d'un tel service, compte tenu des possibilités de brouillage du canal 13 de télévision, des paramètres opérationnels et de la région maximum du spectre qu'il devrait occuper.

4.4 Partage par les systèmes mobiles terrestres et la télévision UHF

L'utilisation des bandes TV UHF pour la télévision est limitée par les caractéristiques des récepteurs de télévision qui sont actuellement sur le marché. Ces limites donnent lieu à des contraintes ou des "tabous" qui influent sur l'assignation des canaux de télévision dans le spectre TV UHF. Le partage par les services mobiles terrestres s'appuie sur la possibilité d'introduire des assignations du service mobile terrestre sur les canaux de télévision dans une région où un tel canal ne pourrait pas être utilisé pour la télévision, en raison des contraintes imposées par les "tabous" relatifs aux récepteurs. Ce processus a l'avantage d'offrir une partie du spectre pour des systèmes mobiles à l'aide d'une ressource qui n'est pas et ne peut pas être utilisée autrement. Par contre, il présente plusieurs inconvénients, comme les possibilités moins grandes de laisser tomber des canaux de télévision, en particulier pour les stations de faible puissance, et la nécessité de s'assurer qu'il n'y a pas de brouillage entre les systèmes mobiles et les systèmes de télévision. Cependant, et ceci est peut-être encore plus important, il faut déterminer si l'introduction de services mobiles dans le spectre TV UHF ne restreindrait pas indûment ou même n'empêcherait pas l'amélioration des récepteurs de télévision et l'utilisation récente de la télévision à haute définition pour les productions en studio en Amérique du Nord.

Le Ministère sollicite des observations sur les questions suivantes:

- a) Opportunité de permettre le partage
- b) Critères du partage
- c) Restrictions
- d) Échéancier
- e) Degré et régions géographiques du partage

4.5 Télévision UHF

Certains considèrent que la télévision UHF se prêterait bien à d'éventuelles applications ne touchant pas la radiodiffusion, étant donné l'inefficacité des récepteurs de télévision UHF, qui produit des "fenêtres" à différents endroits du Canada. Par conséquent, on s'intéresse de plus en plus à l'utilisation de cette bande pour des applications comme les réseaux locaux sans fil dans les bureaux, les réémetteurs vidéo de faible puissance, les microphones sans fil, les systèmes multipoints de distribution de données, la radiodiffusion sonore par satellite, en plus des systèmes terrestres et mobiles dont il a été déjà question.

Le Ministère sollicite des observations sur la demande possible de nouveaux services dans cette bande et dans d'autres bandes qui pourraient être utilisées pour ces applications.

Les systèmes de télévision perfectionnés, entre autres les systèmes à rehaussement d'image et à haute définition, pourraient exiger à l'avenir des canaux de distribution plus larges que la norme actuelle de 6 MHz. Le Ministère a récemment publié un document de travail sur la question.

Aux fins du présent document de travail, le Ministère aimerait recevoir des observations sur le besoin à l'avenir du spectre de la radiodiffusion UHF en direct pour les services de télévision, le partage ou le mélange à l'intérieur de la bande de services autres que de radiodiffusion avec des services de radiodiffusion, ou toute réassignation du spectre, avec indication de l'échéancier nécessaire pour chacune de ces activités.

4.6 Stratégies de mise en oeuvre d'une utilisation plus efficace du spectre

Le présent document a déjà traité de la question de l'introduction de nouvelles technologies pour le service mobile. Il est évident que l'introduction de nouvelles technologies pourrait accroître considérablement l'intensité de l'utilisation du spectre. Il s'agit maintenant de s'occuper de l'impact que l'introduction de ces nouvelles technologies aura sur le déploiement actuel des systèmes mobiles et des problèmes pratiques qu'elles entraînent. Cette question est particulièrement importante en ce qui concerne la gamme des 30-890 MHz, car la plus grande partie du spectre des services mobiles est actuellement utilisée à l'aide des techniques possibles dans de nombreuses régions et bandes. Pour évaluer l'introduction d'une nouvelle technologie ou l'amélioration d'une technologie existante, il faut découvrir si elle a la compatibilité progressive (capacité de fonctionner dans l'environnement existant) et la compatibilité régressive (capacité de supporter l'équipement existant). Cependant, il est possible que de nombreuses technologies ou améliorations ne satisfassent pas ces conditions et il faudra donc élaborer des stratégies pour les mettre en oeuvre dans l'environnement existant. L'une des méthodes possibles consiste à retarder toute autre assignation à l'intérieur d'un bloc de fréquences du spectre jusqu'à ce qu'on puisse mettre en oeuvre une nouvelle technologie ou des systèmes améliorés sur les canaux vacants. Le Ministère serait disposé à instaurer un tel moratorium sur l'émission de licences dans les grandes régions urbaines du Canada, pour toute bande VHF ou UHF désignée à cette fin. Il désire recevoir des observations sur cette méthode et sur les bandes ou sous-bandes appropriées.

Une autre solution serait d'arrêter de protéger les systèmes existants contre le brouillage après un certain délai. A cet égard, on devrait également évaluer l'introduction de nouvelles techniques comme le spectre élargi. Ces techniques permettent la compatibilité progressive mais non la compatibilité régressive. Elles ne nécessitent pas de stratégies de mise en oeuvre comme celles qui ont été mentionnées ci-dessus mais elles pourraient nécessiter des activités importantes de recherche et développement. Le Ministère sollicite des observations sur la faisabilité de ces solutions ou de toute autre solution.

4.7 Développement de l'industrie

Malgré le rôle traditionnel et "naturel" du Ministère pour ce qui est de la gestion du spectre électromagnétique, il existe de solides arguments en faveur d'une participation active du Ministère au développement de l'industrie de la radio grâce à l'expansion des services radio existants et à la promotion et à l'encouragement de la mise en oeuvre de nouveaux services et de nouvelles applications des techniques. Ce rôle a été exercé activement dans le domaine des communications par satellite, ce qui a entraîné la reconnaissance internationale des compétences du Canada pour les applications spatiales et des avantages économiques importants pour le Canada. La question de l'élaboration d'une stratégie semblable pour les applications non spatiales (en particulier les services mobiles et fixes de faible capacité) est opportune, car les forces du marché et les applications de la technologie sont sur le point de rajeunir l'industrie. Le Ministère sollicite des observations sur le rôle qu'il pourrait et devrait jouer, et sur la stratégie de radiocommunications qu'il devrait adopter pour favoriser une forte industrie canadienne, axée sur les bandes de 30 à 890 MHz. Cette stratégie pourrait comprendre des mesures de réglementation, des transferts de technologies, la participation à des activités de recherche et développement, l'amélioration des installations de fabrication, et des essais et démonstrations parrainés par le Ministère.

5.0 Procédure

Le Ministère invite les intéressés à lui adresser des présentations écrites sur les projets de politique d'utilisation du spectre. Les présentations doivent être envoyées par la poste ou autrement au directeur général de la Politique des télécommunications, ministère des Communications, 300, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1A 0C8, au plus tard le 1^{er} février 1987, le cachet de la poste faisant foi. Toutes les présentations devront indiquer le numéro de référence du présent avis, son titre et la date de sa publication dans la Partie I de la Gazette du Canada.

Toutes les présentations écrites ou reçues en réponse au présent avis pourront être consultées par le public durant les heures normales de bureau, à la bibliothèque du ministère des Communications, à Ottawa, pour une période d'un an à compter de la date limite mentionnée plus haut, et dans les bureaux régionaux du Ministère, pour une période de six mois commençant à la même date.

Environ deux semaines après la date de clôture mentionnée plus haut, des exemplaires de toutes les présentations reçues en réponse au présent avis seront mis à la disposition du public. Des exemplaires pourront être obtenus, par courrier ou au comptoir, auprès de la firme Kwik-Kopy Printing, 300, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1P 6A6. Des frais raisonnables seront exigés pour la reproduction.

ANNEXE 1

SYMBOLES ATTRIBUÉS AUX SERVICES

Les symboles suivants indiquent la classe des stations ventilées par région dans le tableau statistique propre à chaque bande. Bien que la plupart des codes de station résidant dans le système d'ordinateur du Ministère soient formés de caractères alphabétiques, quelques codes numériques sont aussi donnés. Les classes de station radio sont désignées dans chaque tableau statistique par un code alphabétique ou numérique.

<u>Code</u>	<u>Classe de station</u>
AL	Station terrestre de radionavigation aéronautique
AM	Station mobile de radionavigation aéronautique
AT	Station d'amateur
AX	Station fixe aéronautique
BC	Station de radiodiffusion sonore
BT	Station de radiodiffusion (télévision)
CA	Station navire de charge
EA	Station spatiale du service d'amateur par satellite
EB	Station spatiale du service de radiodiffusion par satellite (radiodiffusion sonore)
EC	Station spatiale du service fixe par satellite
ED	Station spatiale de télécommande
EG	Station spatiale du service mobile maritime par satellite
EH	Station spatiale du service de recherche spatiale
EK	Station spatiale de poursuite spatiale
EM	Station spatiale du service de météorologie par satellite
EN	Station spatiale du service de radionavigation par satellite
ER	Station spatiale de télémétrie spatiale
EV	Station spatiale du service de radiodiffusion par satellite (télévision)
EX	Station expérimentale
FA	Station aéronautique
FB	Station de base
FC	Station côtière
FL	Station terrestre
FP	Station portuaire
FR	Station de réception uniquement, raccordée au réseau général de voies de télécommunications
FS	Station terrestre établie uniquement pour la sécurité des personnes
FX	Station fixe
GS	Station à bord de navires de guerre ou d'aéronefs militaires ou navals
LR	Station terrestre de radiolocalisation
MA	Station d'aéronef
ME	Station spatiale
ML	Station mobile terrestre
MO	Station mobile

MR	Station mobile de radiolocalisation
MS	Station de navire
NL	Station terrestre de radionavigation maritime
OD	Station d'enregistrement de données océanographiques
OE	Station d'interrogation de base de données océanographiques
PA	Station de navire à passagers
RA	Station de radioastronomie
RC	Station de radiophare non directionnel
RD	Station de radiophare directionnel
RG	Station de radiogoniométrie
RM	Station mobile de radionavigation maritime
RT	Station de radiophare tournant
SM	Station du service des auxiliaires de la météorologie
SS	Station de fréquence étalon
TA	Station terrienne d'exploitation spatiale du service d'amateur par satellite
TC	Station terrienne du service fixe par satellite
TD	Station terrienne de télécommande spatiale
TE	Station terrienne d'émission
TF	Station terrienne fixe du service de radiorepérage par satellite
TG	Station terrienne mobile du service maritime par satellite
TH	Station terrienne du service de recherche spatiale
TI	Station terrienne du service mobile maritime par satellite située en un point fixe déterminé
TK	Station terrienne de poursuite spatiale
TL	Station terrienne du service de radiorepérage par satellite
TM	Station terrienne du service météorologique par satellite
TN	Station terrienne du service de radionavigation par satellite
TP	Station terrienne de réception
TR	Station terrienne de télémétrie spatiale
TS	Station de télévision, voie son
TT	Station terrienne du service d'exploitation spatiale
TV	Station de télévision, voie d'image

Les symboles numériques de référence des classes de licence sont les suivants:

1	Station terrestre
2	Station mobile
3	Station de navire
4	Station côtière
5	Station terrienne
6	Station d'aéronef
7	Station spatiale

Pour obtenir le facteur de "charge" des assignations, il y aura lieu d'additionner les données statistiques des codes alphabétiques et numériques correspondants.

Exemple: Pour connaître le nombre d'assignations des stations mobiles, il faut additionner les données des types de service "ML" et "2".

ATTRIBUTION

30,005-30,01 MHz
MOBILE
RECHERCHE SPATIALE
Fixe

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Un nombre restreint de fréquences sont utilisables dans la partie du spectre entre 29,70-30,56 MHz, qui comprend cette bande, pour les services mobile et fixe terrestres exploités suivant un espacement de 20 kHz entre les voies.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE

ATTRIBUTION

30,01-37,5 MHz
MOBILE
Fixe

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Certaines fréquences de la bande des 29,70-30,56 et 30,56-50 (37,5) MHz sont attribuées au service mobile terrestre et au service fixe. De plus, des fréquences de la gamme des 35 MHz sont assignées au service de télé-appel. Des fréquences sont aussi réservées à l'exploitation de répéteurs automatiques dans la bande des 26,41-50 MHz. L'espacement typique des voies assignées au service mobile est de 20 kHz. Cette bande contient aussi les 12 fréquences d'émission de base réservées à l'exploitation du SMTPG par les radiocommunicateurs.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
AL				1	
EX	6	4	3	11	1
FA			4		
FB	42	208	299	166	66
FL			4	5	
FX	7	17	59	49	14
MA		12	4	3	
ML	54	3813	858	607	235
RA			3		
FBFX	1	1	35	18	
FC	4				
MO	1				
MS	71				
OD	1				

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
1	3		7	1	
2	90	214	1057	243	61
3	69		2		
6			2	1	

Commentaires

Dans le cas des 12 voies du SMTPG (réservées au service radiotéléphonique public), l'utilisation est légère ou nulle. À l'heure actuelle, ce service est offert de façon plus universelle dans la bande VHF (150 MHz) et dans la bande cellulaire de 800 MHz. Pour cette raison, il paraît peu justifié de conserver la désignation de ces 12 voies à cette fin dans l'avenir. Le Ministère sollicite des observations à ce sujet.

ATTRIBUTION

37,5-38,25 MHz
MOBILE
Fixe
Radioastronomie

RENOVI 547

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Certaines fréquences de la bande des 30,56-50 (37,5) MHz sont attribuées au service mobile terrestre et au service fixe. De plus, des fréquences de la bande des 35 MHz sont assignées au service de télé-appel. Des fréquences sont aussi assignées à l'exploitation de répéteurs automatiques dans la bande des 27,41-50 MHz. Le renvoi 547 invite les administrations à prendre toutes les mesures possibles pour protéger le service de radioastronomie contre les brouillages préjudiciables.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
FB		13	5	15	3
FX	3	4	16	3	3
ML		40	34	455	10
RA			1		
FBFX			9	10	
2		16	77	262	9
3				1	

Commentaires

Étant donné que l'observatoire de radioastronomie du parc Algonquin est mis en veilleuse, il n'est pas sûr qu'il faille continuer de protéger cet emplacement contre d'autres transmissions radio dans cette bande. Cependant, le CNRC a demandé de retarder la décision de trois ans et de ne pas effectuer d'autres assignations à proximité de l'emplacement tant qu'une décision finale n'aura pas été prise concernant son avenir. Cette période expirerait le 1^{er} juin 1990. Le Ministère sollicite des observations à ce sujet.

ATTRIBUTION

38,25-39,986 MHz
MOBILE
Fixe

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Les fréquences de cette bande sont assignées à titre spécial aux systèmes de contrôle du trafic d'urgence (38-43,62 MHz) et aux systèmes d'alarme-incendie à télécommande. Cette bande comprend également certaines assignations à l'échelle canadienne.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
EX			2		
FB	3	52	17	20	9
FX	2	6	15	27	4
ML	6	126	49	208	
FBFX		2	1	11	
MS	8				
AL		1			
MA		4			
2	5	100	57	240	5
3	11			1	

ATTRIBUTION

39,986-40,02 MHz
MOBILE
Fixe
Recherche spatiale

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Comme pour la bande précédente, ces fréquences sont assignées aux systèmes de contrôle du trafic d'urgence et aux systèmes d'alarme-incendie à télécommande (38-43,62 MHz).

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
FB		3	2	NÉANT	1
ML		2	6		1
FX	1	1			
2		7			

ATTRIBUTION

40,02-40,98 MHz
MOBILE
Fixe

RENOVI 548

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Le renvoi 548 stipule que les applications ISM dans cette bande doivent utiliser une fréquence centrale de 40,68 MHz et que les services fonctionnant dans cette bande ne sont pas protégés contre le brouillage entre 40,66 MHz (limite inférieure) et 40,70 MHz (limite supérieure).

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
FA			2		
FB		23	17	46	3
FL			1		
FX	3	5	18	93	1
ML	3	81	48	317	28
MO			2		
FBFX			3	39	
EX		1			
MA		3			
LR				1	
MS	1				
2	5	46	92	699	2
3	12				

ATTRIBUTION

40,98-41,015 MHz
MOBILE
Fixe
Recherche spatiale

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Les assignations effectuées dans cette bande tiennent compte des possibilités de brouillage de la fréquence intermédiaire des anciens récepteurs de télévision.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
ML	NÉANT	1	5	NÉANT	3
FB		2			
EX					1
2		2			

ATTRIBUTION

41,015-47 MHz
MOBILE
Fixe

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

La puissance tolérée est limitée dans certaines régions géographiques de manière à éviter le brouillage du signal FI des récepteurs de télévision. Cette bande comprend aussi 12 fréquences d'émission réservées à l'exploitation du SMTG par les télécommunicateurs qui sont appariés aux fréquences de station de base 35 MHz dans la bande des 30,01-37,5 MHz. Certains exploitants d'importants systèmes se servent également de cette bande.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
EX	8	5	2	1	1
FA	1		213		
FB	12	136	1213	91	69
FL	1		1		
FR			4		
FX	15	39	410	105	57
MA	1	2	210	1	
ML	35	522	1814	238	200
MS	14		14		
FBFX	1	5	2353	31	8
FC	1				
MO	1				
1			15		
2	27	372	25257	583	660
3	24		115		
6		12	369		

Commentaires

Dans le cas des 12 voies du SMTPG (réservées au service radiotéléphonique public), l'utilisation est légère ou nulle. A l'heure actuelle, ce service est fourni de façon plus universelle dans la bande VHF (150 MHz) et dans la bande cellulaire de 800 MHz. Pour cette raison, il paraît peu justifié de conserver la désignation de ces 12 voies pour cette fin dans l'avenir. Le Ministère sollicite des observations à ce sujet.

41,015 - 47 MHz

	H A L I F A X	Q U É B E C	M O N T R É A L	O T T A W A	T O R O N T O	H A M I L T O N	K I T C H E N E R	L O N D O N	W I N N I P E G	C A L G A R Y	E D M O N T O N	V A N C O U V E R	V I C T O R I A
EX			1	1	1					2	1	1	7
FB	7	12	17	227	281	94	80	119	8	15	32	2	1
FR								5					
FX	4	6	16	16	9	7	20	19	3		3	6	3
MA			37										
ML	1	10	131	16	811	65	151	111	25	131	278	4	6
MS				1		4		4				24	5
FBFX		1	3	8	9	2	36	28	2	1			
1					2								
2	55	47	133	450	4019	505	925	1105	27	86	205	14	
3				2	9			33				5	4
6					8	11	6	22	12				

ATTRIBUTION

47-50 MHz
MOBILE
Fixe

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Cette bande modérément encombrée est réservée principalement à l'utilisation mobile terrestre qui se concentre en grande partie dans le corridor s'étendant à 120 kilomètres au nord et le long de la frontière canado-américaine. D'autres utilisations sont autorisées, comme la liaison entre stations. On trouve également dans cette bande les téléphones sans fil qui fonctionnent à 49 MHz.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
EX	4	10	6	4	
FA		1	33		
FB	32	269	598	151	62
FL			3	2	
FX	37	121	157	240	40
MA		1	48		1
ML	792	2710	13936	890	84
MO	1		12		
FBFX	9	40	37	48	4
LR		1		2	
FC	1				
MS	7				
1	2		2	1	
2	677	1964	38070	960	1362
3	3		2	1	
6		1	214		10

ATTRIBUTION

50-54 MHz
AMATEUR
Fixe

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Cette bande est utilisable pour l'exploitation de répéteurs automatiques et de dispositifs de télécommande d'amateur.

Le Canada compte 23 000 radioamateurs autorisés et 565 stations de répéteurs d'amateur autorisés, mais seulement neuf dans cette bande. En vertu de l'autorisation qui leur est accordée, les radioamateurs titulaires de licence exploitent diverses fréquences dans les bandes attribuées au service d'amateur et emploient différents modes de transmission.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
AT	4148	3732	9050	4185	2530
AT*		2	6	1	
FX	1				
ML	2		1		

AT* désigne une station de répéteur du service d'amateur.

Commentaires

Bien qu'il existe un grand nombre de radioamateurs autorisés au Canada, ils ne semblent pas utiliser largement cette bande. Le Ministère aimerait bien en connaître la raison. Plus particulièrement, si cette faible utilisation est attribuable à des contraintes de réglementation ou d'exploitation, le Ministère aimerait recevoir les suggestions des radioamateurs actuels et potentiels sur les façons d'améliorer la situation.

ATTRIBUTION

54-72 MHz]
76-88 MHz] Radiodiffusion (VHF)
174-216 MHz]

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Les canaux de radiodiffusion VHF sont espacés de 6 MHz et répartis comme suit :

54-72 MHz - Canaux de télévision 2, 3 et 4
76-88 MHz - Canaux de télévision 5 et 6
174-216 MHz - Canaux de télévision 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13

L'assignation de canaux VHF est subordonnée à des critères techniques qui se traduisent par des règles applicables à la protection et à la couverture concernant les distances de séparation, les classes et la protection des assignations aux contours de signal B.

Les attributions et assignations de canaux de télévision au Canada et aux États-Unis, dans leur zone de coordination respective, sont définies dans "l'Accord de travail sur l'allotissement et l'assignation de canaux de radiotélédiffusion à ondes métriques et décimétriques" visé par "l'Accord sur la télévision conclu en 1952 entre les États-Unis et le Canada", et diverses modifications de l'accord de travail.

HISTORIQUE

Toutes les assignations aux stations régulières de télévision sont planifiées par entente entre le Canada et les États-Unis de manière à éviter les brouillages préjudiciables dans les régions frontalières. Les assignations aux stations de faible puissance sont axées sur la prestation de services dans les régions situées en dehors de la zone normale de couverture des stations existantes de télévision.

L'établissement de nouvelles stations de télévision régulières ou l'attribution de canaux n'apparaissant pas dans le tableau d'attribution nécessite la révision d'un certain nombre d'assignations et(ou) d'allotissements dans une zone locale.

En avril 1983, le CRTC a sollicité des observations sur l'utilisation de l'intervalle de suppression de trame (IST) par les divers services. Le 17 mai 1984, le CRTC a publié un avis autorisant l'utilisation de l'IST par les services de radiodiffusion et autres que de radiodiffusion, à titre expérimental et pour une période de deux ans.

Les canaux de télévision VHF ne sont plus assignés dans les régions les plus peuplées du Canada, c'est-à-dire le Sud de l'Ontario, Vancouver et Montréal.

Des voies sont disponibles à l'extérieur des grands centres pour la prestation aux petites collectivités et l'expansion des services.

CLASSES ET PARAMÈTRES TOLÉRÉS MAXIMUMS - VHF

<u>Classe</u>	<u>Puissance maximale apparente rayonnée (PAR)</u>	<u>Hauteur d'antenne au-dessus du niveau moyen du sol (HANMS)</u>
R	C. 2-6, 100 kW C. 7-13, 325 kW	C. 2-6, 300 mètres C. 7-13, 300 mètres
FP	50 watts Puissance de l'émetteur	Varie en fonction de la zone de service
PFP	2 watts Puissance de l'émetteur	30 mètres

UTILISATION - RADIODIFFUSION VHF

3 juillet 1987

RÉGION	PROVINCE	ASSIGNATIONS				ALLOTIS- SEMENTS	ASSIGNATIONS PROJÉTÉES (CANAUX NON ASSIGNÉS)			
		R	FP	TFP	TOTAL		R	FP	TFP	TOTAL
PACIFIQUE	C.-B. C. 2-13	55	237	0	292	12	8	87	11	106
	T.Y. C. 2-13	3	16	0	19	7	0	7	0	7
CENTRE	ALB. C. 2-13	52	69	0	121	1	7	23	2	32
	SASK. C. 2-13	52	28	2	82	4	6	29	0	35
	MAN. C. 2-13	35	30	4	69	18	1	7	1	9
	T.N.-O. C. 2-13	6	70	1	77	12	0	24	0	24
ONTARIO	ONT. C. 2-13	75	98	0	173	6	13	12	0	25
QUÉBEC	QUÉ. C. 2-13	90	88	4	182	18	8	14	10	32
ATLANTIQUE	N.-B. C. 2-13	16	9	0	25	0	0	0	0	0
	N.-É. C. 2-13	27	19	0	46	1	1	0	0	1
	Î.-P.-É. C. 2-13	6	0	0	6	0	0	0	0	0
	T.-N. C. 2-13	49	90	0	139	4	2	4	0	6

ATTRIBUTION

72-73 MHz

FIXE

MOBILE

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Cette bande est utilisable suivant un espacement entre les voies de 20 kHz et à une faible puissance pour les applications industrielles comportant la protection du personnel, la commande de machines, l'emploi de microphones sans fil, etc. Les assignations sont faites de manière à exclure le brouillage des canaux de télévision 4 et 5 et des installations de navigation aéronautique dans la bande des 74,5-75,2 MHz.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
FB		7	6	4	14
FX	1	8	2	1	5
ML	252	27	107	58	87
MO		2	2		
EX		3	77	262	9
FA		4			
MA		2			
2	243	208	77	21	78

ATTRIBUTION

73-74,6 MHz
RADIOASTRONOMIE

RENOI 569

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Le renvoi international 569 dispose que la bande doit être réservée exclusivement à la radioastronomie à compter du 31 décembre 1985. Par conséquent, il y a peu d'assignations canadiennes dans cette bande.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
RA	NÉANT	NÉANT	2	NÉANT	
FX					1
2			4		

Commentaires

Étant donné que l'observatoire de radioastronomie du parc Algonquin est mis en veilleuse, il n'est pas sûr qu'il faille continuer de protéger cet emplacement contre d'autres transmissions radio dans cette bande. Cependant, le CNRC a demandé de retarder la décision de trois ans et de ne pas effectuer d'autres assignations à proximité de l'emplacement tant qu'une décision finale n'aura pas été prise concernant son avenir. Cette période expirerait le 1^{er} juin 1990. Le Ministère sollicite des observations à ce sujet.

ATTRIBUTION

74,6-74,8 MHz
FIXE
MOBILE

RENOVI 572

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Le renvoi international 572 exige du Canada qu'il tienne au minimum les assignations dans cette bande de manière à protéger les installations de radionavigation aéronautique fonctionnant dans la bande des 74,8-75,2 MHz contre les brouillages préjudiciables. Les assignations pour une exploitation à plus faible puissance dans certaines régions géographiques sont toutefois possibles, selon les cas.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT

ATTRIBUTION

74,8-75,2 MHz
RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE

RENOI 572

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Le renvoi international 572 prévoit des critères de protection des installations de radionavigation aéronautique contre les brouillages préjudiciables.

Cette bande est réservée exclusivement, à l'échelle mondiale, à l'exploitation de dispositifs de radionavigation aéronautique tels que les cônes de silence, les radiobornes en éventail et les radiophares situés le long des lignes aériennes. Les assignations dans les bandes adjacentes se font, par conséquent, avec beaucoup de précaution.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
AL	43	99	62	42	52
FA	4	1			24
RC	2				
RD	2				
FB					1
1	9	3	1	9	
6			1		
2		1			

Commentaires

L'utilisation de cette bande à l'échelle mondiale par la radionavigation semblerait exclure son utilisation pour d'autres services à ce moment-ci.

ATTRIBUTION

75,2-76 MHz
FIXE
MOBILE

RENOI 572

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Le renvoi international 572 exige du Canada qu'il tienne au minimum les assignations dans cette bande de manière à protéger les installations de radionavigation aéronautique fonctionnant dans la bande des 74,8-75,2 MHz contre les brouillages préjudiciables. Les assignations pour une exploitation à plus faible puissance dans certaines régions géographiques sont toutefois possibles, selon les cas.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
FB		1	3		6
ML		4	30	19	11
2	1	196	27	14	51

ATTRIBUTION

76-108 MHz
RADIODIFFUSION

Voir les renseignements fournis pour la bande des 54-72 MHz.

ATTRIBUTION

88-108 MHz Radiodiffusion MF

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Les canaux de radiodiffusion MF sont assignés dans la bande des 88 à 108 MHz et sont espacés de 200 kHz. Leurs fréquences centrales commencent à 88,1 MHz (canal 201) et se poursuivent par écarts successifs jusqu'à la fréquence de 107,9 MHz (canal 300).

Les assignations de fréquences sont assujetties à des critères techniques traduits en distances de séparation entre les stations existantes ou en attributions de manière à assurer la protection contre les brouillages préjudiciables des fréquences d'exploitation dans la même voie ou dans les canaux adjacents (premier, second, troisième). Des limites s'appliquent aux canaux 201 à 220 exploités dans les régions où le canal 6 de télévision est aussi utilisé, ainsi qu'aux assignations de fréquences au-dessus de 107 MHz, principalement, afin de ne pas brouiller les services de navigation aéronautique.

L'allotissement et l'assignation de canaux de radiodiffusion MF par le Canada et les États-Unis dans un corridor de 320 kilomètres le long de leur frontière commune sont définis dans un accord sur la radiodiffusion MF conclu en 1947 entre le Canada et les États-Unis, et dans diverses modifications apportées à l'accord de travail.

CLASSES ET PARAMÈTRES TOLÉRÉS MAXIMUMS - VHF

<u>Classe</u>	<u>Puissance maximale apparente rayonnée (PAR)</u>	<u>Hauteur d'antenne au-dessus du niveau moyen du sol (HANMS)</u>
A	3 kW	100 mètres
B	50 kW	150 mètres
C	100 kW	600 mètres
C1	100 kW	300 mètres
FP	50 watts	60 mètres
TFP	10 watts	30 mètres

Commentaires

On a récemment proposé aux États-Unis d'établir une nouvelle bande de radiodiffusion MF dans la bande des 225 à 230 MHz afin de décongestionner la bande actuelle de la radiodiffusion MF et de permettre l'exploitation à plein temps des principales stations MA américaines qui fonctionnent durant le jour seulement. Même si les canaux de radiodiffusion MF sont espacés de 200 kHz, il convient de souligner que des "tabous" de la radiodiffusion MF "gaspillent" trois canaux adjacents de chaque côté de la station MF ainsi qu'un canal vidéo et un canal FI. Par conséquent, en raison des normes relatives aux récepteurs de radiodiffusion MF (ou de leur absence), chaque assignation de 200 kHz à une station MF entraîne la non-utilisation de 1600 kHz. Tant qu'on n'aura pas amélioré le ratio utilisation/gaspillage de façon significative par l'amélioration des récepteurs ou d'autres techniques, il ne paraît pas raisonnable pour le Ministère d'envisager la réassignation d'autres bandes pour des services autres que de radiodiffusion, ce qui ne ferait peut-être que perpétuer ce gaspillage. Le Ministère sollicite des observations à ce sujet.

UTILISATION - RADIODIFFUSION MF

3 juillet 1987

RÉGION	PROVINCE	ASSIGNATIONS							ALLOTISSEMENTS					ASSIGNATIONS PROJÉTÉES (CANAUX NON ASSIGNÉS)							
		A	B	C	Cl	FP	TFP	TOTAL	A	B	C	Cl	TOTAL	A	B	C	Cl	FP	TFP	TOTAL	
PACIFIQUE	C.-B.																				
	201-220	10	5	2	0	1	0	18	66	12	7	0	85	0	0	0	0	1	1	2	
	221-300	51	27	15	0	19	0	112	144	55	9	0	208	13	8	4	0	9	6	40	
	T.Y.																				
	201-220	0	0	0	0	1	12	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	3	
	221-300	1	0	0	0	3	1	4	0	0	2	0	2	1	0	0	0	1	1	3	
	CENTRE	ALB.																			
		201-220	5	1	3	0	1	0	10	12	10	2	0	24	2	3	0	0	0	1	6
		221-300	14	8	23	0	9	0	54	31	30	11	0	72	1	0	2	0	3	8	14
		SASK.																			
201-220		1	1	0	0	0	0	2	28	31	2	0	61	0	0	0	0	1	2	2	
221-300		14	7	8	0	1	0	30	23	26	26	0	75	1	0	1	0	2	0	4	
MAN.																					
201-220		2	0	0	0	0	0	2	28	4	1	0	33	0	0	0	0	0	0	0	
221-300		22	6	9	0	2	1	40	25	10	14	0	49	1	0	5	0	1	1	7	
T.N.-O.																					
201-220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
221-300	13	0	0	0	24	0	37	1	0	0	0	1	3	0	0	0	14	0	17		
ONTARIO	ONT.																				
	201-220	6	8	0	3	4	11	32	34	34	5	7	90	5	7	0	1	1	15	29	
	221-300	21	46	11	27	5	1	110	51	32	46	2	131	7	15	1	3	6	2	34	
QUÉBEC	QUÉ.																				
	201-220	9	8	0	0	1	7	27	31	19	1	1	52	0	4	0	0	2	0	4	
	221-300	61	16	8	19	23	6	133	142	32	14	7	195	13	10	5	5	11	4	48	
ATLANTIQUE	N.-B.																				
	201-220	1	3	1	0	0	0	5	7	6	2	0	15	0	0	0	0	0	0	0	
	221-300	2	6	6	0	3	0	17	9	24	5	0	38	3	3	4	1	0	0	11	
	N.-É.																				
	201-220	4	0	1	0	0	0	5	9	1	1	0	11	0	0	0	0	0	0	0	
	221-300	8	8	12	0	2	0	30	15	28	11	0	54	1	1	0	0	4	0	6	
	Î.-P.-É.																				
	201-220	0	0	1	0	0	0	1	0	1	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	
	221-300	0	1	1	0	0	0	2	2	3	2	0	7	0	0	0	0	0	0	0	
	T.-N.																				
201-220	4	3	1	0	0	2	10	10	3	3	0	16	0	0	0	0	0	2	2		
221-300	18	6	8	0	1	1	34	34	30	7	0	71	1	3	1	0	0	1	6		

ATTRIBUTION

108-117,975 MHz
RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Cette bande est réservée exclusivement, à l'échelle mondiale, à la navigation aérienne parce qu'on y exploite divers appareillages tels les radiophares d'alignement de piste des systèmes d'atterrissage aux instruments (ILS) et les radiophares omnidirectionnels VHF (VOR).

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
AL	64	118	71	58	43
EX	2	9	7	2	5
FA	13	6	7	5	25
FX			3		
LR	2	1	2	2	
RC	1		2		
1	7	2	3	10	1
2	2	2	1	1	
RD	1				
FB					1

Commentaires

L'utilisation de cette bande à l'échelle mondiale pour la radionavigation aérienne semblerait exclure son utilisation pour d'autres services à ce moment-ci.

ATTRIBUTION

117,975-137 MHz
MOBILE AÉRONAUTIQUE (R)

RENVOIS 501, 592, 593, 595

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Conformément au renvoi 595 de l'UIT, la bande des 136-137 MHz est partagée à titre primaire avec le service d'exploitation spatiale, le service de météorologie par satellite et le service de recherche spatiale jusqu'au 1^{er} janvier 1990, date à laquelle cette bande sera réservée exclusivement au service mobile aéronautique (R). Les renvois internationaux 501, 592 et 593 définissent les fréquences aéronautiques d'urgence de cette bande du point de vue de l'utilisation et des critères de protection.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
AL		3	5	8	
AM	1		3	2	
AX	128	223	154	146	133
EX	2	9	6	14	7
FA	593	1517	1136	673	370
FB	2	18	33	10	32
FL		1	6		
FX	3	9	11	4	
MA	3218	5888	4378	2221	634
ML	495	878	270	554	441
MS	14	2	10	6	33
RG			6		
TM			1		

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
6	120	56	148	141	177
MO	35	10		1	8
FBFX	1			2	
FC	4				
LR		1			
1	3	35	14	18	15
2	225	336	340	546	287
3	20	9	18	23	20

Commentaires

En raison du caractère international de l'utilisation de cette bande, on ne prévoit actuellement aucun changement.

ATTRIBUTION

137-138 MHz
EXPLOITATION SPATIALE (espace vers Terre)
MÉTÉOROLOGIE SATELLITE (espace vers Terre)
RECHERCHE SPATIALE (espace vers Terre)

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Les assignations à titre primaire se font à l'échelle mondiale.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
FL			6	NÉANT	
TM			2		
FB	1				
MA	1				
ML	10	2			
FBFX	2				
EX		1			
FX					1
1	8	5			
2		2			

ATTRIBUTION

138-144 MHz
FIXE
MOBILE TERRESTRE
Recherche spatiale (espace vers Terre)

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Cette bande très lourdement utilisée au Canada est réservée principalement à l'exploitation des systèmes simplex et duplex fixes et mobiles terrestres, dont les assignations sont espacées de 30 kHz; cependant, les fréquences centrales sont souvent décalées de 15 kHz, de sorte que des assignations supplémentaires peuvent être effectuées. La bande est largement utilisée par des systèmes provinciaux de forte capacité qui font appel à de nombreuses stations. L'utilisation est particulièrement lourde dans le corridor situé à 80 kilomètres au nord et le long de la frontière canado-américaine.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
EX		9	3	2	1
FA		3	4		3
FB	800	811	1719	968	198
FC	1		8	1	1
FL	6	32	9	4	2
FR			4		
FX	531	1599	532	723	424
ML	39952	38750	30412	20966	4259
MO		57	30	4	
MS	537		6	202	3
FBFX	282	422	460	432	81
MA	59			10	
OD	12				12
1	7	56	11	7	3
2	14630	20926	11456	14001	349
3	50		1		1
6					5

138 - 144 MHz

	H A L I F A X	Q U É B E C	M O N T R É A L	O T T A W A	T O R O N T O	H A M I L T O N	K I T C H E N E R	L O N D O N	W I N N I P E G	C A L G A R Y	E D M O N T O N	V A N C O U V E R	V I C T O R I A
EX	1		2						6		1		
FA				4						2			
FB	112	131	300	245	392	156	136	190	28	145	302	223	140
FC			1										
FL								1					
FR				2				29					
FX	212	71	109	21	74	72	94	106	69	513	516	66	105
ML	848	2392	3797	3808	15058	5436	2171	3005	550	13087	7608	3858	8403
MO										9	10		
MS			104		6							528	
FBFX	51	41	52	23	132	29	52	131	41	94	144	60	35
MA			93										56
1	5	4	1	1	4		2		12	6	2		
2	330	1109	7863	114	5925	1458	155	3641	25	78	12023	13326	388
3												14	
6						1							

ATTRIBUTION

144-146 MHz
AMATEUR 510
AMATEUR PAR SATELLITE

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Le Canada compte environ 23 000 radioamateurs autorisés. En vertu de l'autorisation qui leur est accordée, les titulaires de licence de radioamateur exploitent diverses fréquences dans les bandes allouées au service d'amateur et utilisent différents modes de transmission.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
AT	4148	3732	9050	4158	2530
AT*	7		11		
FX	1			1	
MA	1				
OD	5				5
FBFX	9				
1	1				
2			1		

AT* désigne une station de répéteur du service d'amateur.

ATTRIBUTION

146-148 MHz
AMATEUR

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Le Canada compte environ 23 000 radioamateurs autorisés. En vertu de l'autorisation qui leur est accordée, les titulaires de licence de radioamateur exploitent diverses fréquences dans les bandes allouées au service d'amateur et utilisent différents modes de transmission.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
AT	4148	3732	9050	4158	2530
AT*	55	98	122	115	55
AX	6				
FX				2	
1	4		1	1	
FB	9				
ML	22				
OD	6				6
FBFX	40				

AT* désigne une station de répéteur du service d'amateur.

ATTRIBUTION

148-149,9 MHz
FIXE
MOBILE TERRESTRE

RENOVI 608

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Le renvoi international 608 autorise l'utilisation de cette bande par le service d'exploitation spatiale (Terre vers espace), à certaines conditions. Comme la bande des 138-144 MHz, cette région du spectre, dont les fréquences sont assignées en vertu de plans nationaux établis, est très lourdement utilisée par le service fixe et le service mobile terrestre, en particulier par les systèmes radio des gouvernements provinciaux.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
AL			1		
EX	16	17	5	15	1
FA		16	3	3	
FB	698	686	1188	862	214
FL			7	1	
FR			1		
FX	943	629	1422	831	290
MA	1	17	3	2	
ML	15277	4952	15552	6362	1820
MO	8	10	2	1	1
FBFX	62	15	254	94	2
LR				1	
MS	370			2	1
TC				2	
FC	3				1

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
OD	5				5
PA	4				
TE	1				
MR					1
1		5	7	9	
2	11974	3083	8413	1055	2623
3	26			5	12
6		4			

Commentaires

Malgré le fait que les services fixe et mobile terrestres sont alloués à titre primaire et égal, il ne semble pas opportun de continuer à accorder des licences pour le service fixe dans ce qui est habituellement considérée comme la région du spectre réservée au service mobile. Si des assignations sont justifiées pour le service fixe, on devrait à tout le moins examiner un mode d'exploitation plus efficace sur le plan du spectre que le canal MF de 30 kHz.

148 - 149,9 MHz

	H A L I F A X	Q U É B E C	M O N T R É A L	O T T A W A	T O R O N T O	H A M I L T O N	K I T C H E N E R	L O N D O N	W I N N I P E G	C A L G A R Y	E D M O N T O N	V A N C O U V E R	V I C T O R I A
EX			1		1	3							
FA				1									
FB	47	143	284	139	204	181	95	224	197	101	121	135	99
FL			1					6					
FR			1					1					
FX	114	115	167	118	266	174	139	139	83	113	210	119	169
MA				1									
ML	952	1270	2492	1322	6298	1889	663	1475	862	176	516	8022	1629
MO										1			
FBFX	1	3	8	12	24	12	17	56	3	1	9	28	4
LR													
MS		1										314	416
PA													4
1			6	2	1	3					1		
2	1664	76	450	268	1867	118	702	1096	147	1017	1555	1407	3245
3		3	2									11	
6										4			

ATTRIBUTION

149,9-150,05 MHz
RADIONAVIGATION PAR SATELLITE

RENOVI 609

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Le renvoi international 609 traite de la réception des émissions de radionavigation par satellite. Cette bande est assignée au service de radionavigation par satellite à l'échelle mondiale. Elle ne sert pratiquement pas à d'autres utilisations au Canada.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
6			1		
FB	3	3			1
ML	170	1			30
EX		1			
FX		1			
1		1		1	
2		15			2

ATTRIBUTION

150,05-156,7625 MHz

MOBILE

Fixe

RENOIS 613, 613A

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Les renvois internationaux 613 et 613A adoptés à la CAMR 1983 - Mobile portent sur l'utilisation à l'échelle mondiale des fréquences mobiles maritimes de cette bande. Cette bande constitue l'une des régions du spectre les plus encombrées au Canada et les titulaires proviennent des secteurs privé et public. On y retrouve également des assignations à l'échelle nationale pour les chemins de fer canadiens dans le cadre d'une entente entre le Canada et les États-Unis. Certains grands centres urbains ont déjà atteint le point de saturation en ce qui a trait aux assignations.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
EX	97	11	12	15	14
FA	3	10	43		1
FB	2257	5261	3237	1748	1743
FC	313	35	177	180	2439
FL			9	120	
FP			10	2	
FR			2		
FX	656	1875	943	487	1640
MA	60	80	17	6	9
ML	65141	53480	35221	136784	29293
MO	3	125	49	1	3
MS*	15824*	573	14429	4459	4615
NL			3		
RA			1		
FBSX	14358	2499	537	185	373

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
TC				1	
MR	6				
OD	16				17
RC	6				
1	15	40	40	22	81
2	14358	288770	11269	8949	10351
3	298	193	46	73	89
4			1		1
6	82		40	16	19

MS* désigne des stations de navire autorisées à fonctionner à l'échelle mondiale, en vertu de l'annexe 18, à des fréquences mobiles maritimes de la bande des 156,025-162,025 MHz. Ces fréquences sont par conséquent répétées dans les bandes de 156,7625-156,8375 MHz et de 156,8375-174 MHz.

Commentaires

Étant donné que cette bande est allouée au service fixe à titre secondaire, il semble y avoir peu de raisons de continuer à protéger les assignations existantes du service fixe si, ce faisant, on refusait de nouvelles assignations pour le service mobile.

150,05 - 156,7625 MHz

	H A L I F A X	Q U E B E C	M O N T R E A L	O T T A W A	T O R O N T O	H A M I L T O N	K I T C H E N E R	L O N D O N	W I N N I P E G	C A L G A R Y	E D M O N T O N	V A N C O U V E R	V I C T O R I A
EX	6		3		7	1		1	4	1	2	15	17
FA				40						2			
FB	796	248	615	390	601	354	410	591	1007	1047	1469	393	355
FC	1153	17	64	7	15	36	11	35	3		1	129	116
FL		1	109		1			2					
FP			2					4					
FR						1		9					
FX	1173	53	40	94	139	48	92	39	372	378	594	81	53
MA			44	8					2	19	10	2	52
ML	15605	9820	71929	11123	18326	2243	2320	2664	15308	12094	9799	4541	6458
MO					3						3		1
NL					3								56
RA				1									
FBFX	144	42	6	33	72	48	76	66	78	576	794	66	108
1	199	1	5	7	10	43	4	15	4		6		
2	3060	1114	2625	2615	3629	930	728	1111	1039	4345	14310	1651	1872
3	18		51	3	14			5	106		29	164	93
4	1											1	
6			3	36	2	9	2			8	75	21	42

ATTRIBUTION

156,7625-156,8375 MHz
MOBILE MARITIME (détresse et appel)

RENVOIS 501, 613, 613A

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Cette bande est réservée, à l'échelle mondiale, aux radiocommunications de détresse et d'appel du service mobile maritime des navires de toutes les nations. D'autres utilisations sont par conséquent autorisées, mais à l'intérieur de limites géographiques très restreintes et avec d'extrêmes précautions.

Les renvois internationaux 501, 613 et 613A portent sur l'utilisation des fréquences internationales maritimes de détresse, de sécurité et d'appel, notamment la nouvelle désignation du canal 70 comme fréquence d'appel sélective numérique pour les cas de détresse et de sécurité.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
FA			1		
FB	16	17	5	15	1
FC		16	3	3	
FL	698	686	1188	862	214
FP			7	1	
FX			1		
MA	943	629	1422	831	290
ML	1	17	3	2	
NL	15277	4952	15552	6362	1820
MO		4			
EX				1	
MS*	15824	573	14429	4459	4615
FBSX					

MS* désigne des stations de navire autorisées à fonctionner à l'échelle mondiale, en vertu de l'annexe 18, à des fréquences mobiles maritimes de la bande des 156,025-162,025 MHz. Elles sont par conséquent répétées dans la bande de 150,025-156,7625 MHz et de 156,8375-174 MHz.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
1	8	10	2	1	1
2	62	15	254	94	2
3		5	7	9	
4	11974	3083	8413	1055	2683
6	26			5	12

ATTRIBUTION

156,8375-174 MHz
MOBILE
Fixe

RENOI 613

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Le renvoi international 613 dispose de l'utilisation de la fréquence internationale maritime de détresse, de sécurité et d'appel.

Associée à la bande des 150,05-156,7625 MHz, cette région du spectre est extrêmement encombrée dans le corridor de 80 milles le long de la frontière canado-américaine. Certains grands centres urbains ont déjà atteint le point de saturation en ce qui a trait aux assignations. La bande est utilisée par différents usagers, dont les assignations entre 172 et 174 MHz sont quelque peu entravées par les possibilités de brouillage du canal de télévision 7.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
EX	97		9	14	5
FA		20	7		6
FB	5444	16165	8127	4365	2813
FC	286	15	201	141	245
FL			7	5	
FX	4184	7039	3703	2788	2218
MA	506	78	10	17	32
ML	114248	154496	70162	45578	19756
MO	34	168	84	5	30
MS*	15824	573	14429	4459	4615
NL	1	1	1	1	
PA			4		
FBSX	834	1762	900	681	349

MS* désigne des stations de navire autorisées à fonctionner à l'échelle mondiale, en vertu de l'annexe 18, à des fréquences mobiles maritimes de la bande des 156,025-162,025 MHz. Elles sont par conséquent répétées dans la bande des 150,05-156,7625 MHz et de 156,7624-156,8375 MHz.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
FP				2	1
LR				1	19
TC				3	
OD	46				45
SM	2				
1	15	125	85	26	14
2	64296	63270	59443	61843	24899
3	363	224	50	86	199
4			2	2	
5			11		
6	117	230		22	15

156,8375 - 174 MHz

	H A L I F A X	Q U E B E C	M O N T R E A L	O T T A W A	T O R O N T O	H A M I L T O N	K I T C H E N E R	L O N D O N	W I N N I P E G	C A L G A R Y	E D M O N T O N	V A N C O U V E R	V I C T O R I A
EX	5		1		1	6	5					57	24
FA				5					7		1		2
FB	910	528	1451	898	1352	809	1128	1732	3533	2497	3349	1078	121
FC	93	14	29	14	6	19	20	19	5			95	122
FL			4	2				5	1				
FX	650	350	356	435	472	230	407	419	704	1343	2365	528	438
MA				5		1			91	55	2	25	236
ML	4607	4600	22524	8609	29680	3838	6028	8885	36899	33866	36670	21031	953
MO	6	2							4		156		3
NL			1		1								1
PA					4								
FBFX	113	63	83	78	102	52	114	103	457	261	506	87	82
FP			2										
SM												1	1
1	19	6		2	67	4		10	14	1	18	1	
2	6356	7703	24697	7528	20965	3558	2802	5750	4308	14432	20599	16285	10454
3	113	9	50	3	4	8	3	8	71		13	213	79
4				1	1							1	
5													
6	7	16	7	16	6	7	5			8	51	27	15

ATTRIBUTION

174-216 MHz

RADIODIFFUSION

Voir les renseignements fournis pour la bande de 54-72 MHz.

ATTRIBUTION

216-220 MHz
FIXE
MARITIME MOBILE

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Des assignations du service fixe sont permises dans les régions situées à au moins 170 kilomètres de voies navigables où la Garde côtière du Canada peut éventuellement choisir d'établir des services mobiles maritimes dans cette bande. Il faut également un certain espace entre les assignations du service fixe et du canal de télévision 13, afin de protéger la réception des signaux de télévision. De plus, les assignations adjacentes constituent un facteur négatif dans la procédure d'assignation des fréquences.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
2	NÉANT	2	3	1	NÉANT
ML				2	6
EX		17			
FB		1			
FX		2			

Commentaires

Dans le cadre de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications - Mobile, le Canada va proposer d'ajouter une assignation du service mobile terrestre pour cette bande, au moyen d'un renvoi, afin de prévoir une plus grande région du spectre pour le service mobile. Avant de permettre l'exploitation de services mobiles terrestres sur une large échelle dans cette bande, le Ministère procédera à une consultation publique afin d'évaluer les besoins du service mobile terrestre par rapport à ceux du service mobile maritime. Le Ministère sollicite des observations sur l'utilisation future des trois services (fixe, mobile maritime et mobile terrestre) susceptibles de partager cette bande.

ATTRIBUTION

220-225 MHz
AMATEUR

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Le Canada compte environ 23 000 radioamateurs autorisés. En vertu de l'autorisation qui leur est accordée, les radioamateurs titulaires de licence exploitent diverses fréquences dans les bandes attribuées au service d'amateur et emploient différents modes de transmission.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
AT	4148	3732	9050	4158	2530
AT*	3	1	14	1	
BT			1		
FA			2		
FX	1	1			
FBFX	2				
6			1		

AT* désigne une station de répéteur du service d'amateur.

ATTRIBUTION

225-235 MHz FIXE, MOBILE C5

235-328,6 MHz FIXE, MOBILE 501, 592, 642, C5, C7, C8

Les bandes de 225-235 MHz, 235-328,6 MHz et 335,4-399,9 MHz sont assujetties au renvoi canadien C5, qui les réserve exclusivement au gouvernement du Canada. Comme pour d'autres pays membres de l'OTAN, cette région du spectre est utilisée au Canada aux fins de la défense nationale. Cette utilisation n'est pas expliquée en détail dans la présente revue.

Dans cette région du spectre, les services fixe, mobile et par satellite sont utilisés presque exclusivement par les forces terrestres, maritimes et aériennes du ministère de la Défense nationale. On peut considérer que la bande est utilisée de façon dynamique même si elle est encombrée, car il est beaucoup plus facile de modifier les assignations de fréquences que dans le secteur civil. Cette bande est commune aux États-Unis et dans d'autres pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et il est essentiel de continuer de limiter cette région du spectre au gouvernement du Canada afin de faciliter l'utilisation de l'équipement des Forces canadiennes et de celui de nos alliés, lors des exercices qui se tiennent au pays. Il existe actuellement certaines activités civiles de très faible puissance dans diverses parties de cette bande et certaines autres pourraient être considérées de façon individuelle; cependant, le traité exige l'interfonctionnement pour les forces invitées de l'OTAN et pour nos Forces dans d'autres pays de l'OTAN, ce qui semblerait militer contre toute modification importante de l'utilisation de cette région du spectre à ce moment-ci.

Les renvois internationaux 501, 592 et 642 portent sur la désignation de 243 MHz comme fréquence à utiliser au cours des activités de recherche et sauvetage, et d'autres activités relatives à la sécurité. Le renvoi canadien C7 traite de l'utilisation de segments de la bande pour le service mobile par satellite. Le renvoi C8 assure la protection, dans la mesure du possible, des activités de la radioastronomie dans la bande de 322-328,6 MHz.

ATTRIBUTION

328,6-335,4 MHz
RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE

RENOI 645

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Cette bande est allouée à la radionavigation aéronautique à l'échelle mondiale et est utilisée pour les systèmes d'atterrissage aux instruments (ILS) dans les aéroports du monde entier, conformément à un traité international et selon les dispositions du renvoi international 645.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
AL	19	32	26	16	22
FA	2		1		10
FX			1		
LR	3		1	2	
RC			1		
1	3	1	1	3	6
6			1		
RD	1				
2	1	1			

Commentaires

L'utilisation mondiale de cette bande par le service de radionavigation aéronautique semblerait exclure son utilisation par d'autres services.

ATTRIBUTION

335,4-339,9 MHz FIXE, MOBILE C5, C7

Voir les renseignements fournis pour la bande de 225-235 MHz.

ATTRIBUTION

399,9-400,05 MHz
RADIONAVIGATION - SATELLITE

RENOVI 609

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Cette bande a été allouée au service de radionavigation par satellite à l'échelle mondiale. Le renvoi international 609 traite de la réception des émissions du service de radionavigation par satellite.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT

ATTRIBUTION

400,05-400,15 MHz
FRÉQUENCE ÉTALON ET SIGNAL HORAIRE - SATELLITE (400,1 MHz)

RENOI 646

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Cette bande a été allouée, à l'échelle mondiale, à la fréquence étalon et au signal horaire par satellite. Le renvoi international 646 établit des paramètres de déviation pour les émissions.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT

ATTRIBUTION

400,15-401 MHz
DISPOSITIFS MÉTÉOROLOGIQUES
MÉTÉOROLOGIE-SATELLITE (espace vers Terre)
RECHERCHE SPATIALE (espace vers Terre)
SERVICE D'EXPLOITATION SPATIALE (espace vers Terre)

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Ces fréquences ont été assignées à l'échelle mondiale pour les opérations canadiennes du service de météorologie par satellite et du service fixe par satellite.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
FB			1	2	
TC			23		
TM	36	182	12	11	18
SM		11			

ATTRIBUTION

401-402 MHz
DISPOSITIFS MÉTÉOROLOGIQUES
SERVICE D'EXPLOITATION SPATIALE (espace vers Terre)
Exploration terrestre-satellite (Terre vers espace)
Fixe
Mobile, sauf mobile aéronautique

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Au Canada, cette bande est surtout utilisée par les stations terriennes du service de météorologie par satellite, ce qui comprend les activités du gouvernement relatives à la collecte à distance de données.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
FB			1	2	
FX			1	2	6
TC	41	59	47	3	15
TM	92	12	15	63	30
RC				2	
TE				3	1
TR	14				
EX		2			2
1		1			
5		15			
2					8

ATTRIBUTION

402-403 MHz
DISPOSITIFS MÉTÉOROLOGIQUES
EXPLORATION TERRESTRE-SATELLITE (Terre vers espace)
Fixe
Mobile, sauf mobile aéronautique

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Cette bande est utilisée pour les systèmes météorologiques, comme les ballons-sondes.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
EX		2			
FX		1			2
MO		1			
SM		3			

ATTRIBUTION

403-406 MHz
DISPOSITIFS MÉTÉOROLOGIQUES
MOBILE-SATELLITE, sauf mobile aéronautique par satellite
(Terre vers espace) C9
Fixe
Mobile, sauf mobile aéronautique

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Cette bande peut également être utilisée pour les activités de télémétrie des hôpitaux, pourvu qu'il n'y ait pas de brouillage des services primaires indiqués.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
FB				8	
FX	6	19			
SM	2	8			
EX		2			
LR		8			

ATTRIBUTION

406-406,1 MHz
MOBILE-SATELLITE (Terre vers espace)

RENOI 649 (Mobile 1983)

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Le renvoi international 649 limite l'utilisation de cette bande aux radiophares de position d'urgence et de faible puissance par satellite, fonctionnant de concert avec le système de satellites COSPAS/SARSAT auquel le Canada participe.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT

ATTRIBUTION

406,1-410 MHz
RADIOASTRONOMIE
MOBILE, sauf mobile aëronautique
MOBILE-SATELLITE, sauf mobile aëronautique-satellite
(Terre vers espace) C9
Fixe

RENOVI 650

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Le renvoi international 650 stipule que les administrations doivent, dans la mesure du possible, protéger du brouillage les activités de radioastronomie dans la bande. Cette bande comprend également les fréquences d'émission de 409-410 MHz, qui étaient auparavant réservées au SMTPG, dont le système "Aurora" de l'Alberta Government Telephones est le plus connu. D'importantes parties de la bande sont également utilisées par des services municipaux axés sur la sécurité, dans le mode simplex ou duplex.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
FB	26	13	16	59	23
FX	6	157	4	60	23
ML	566	5361	1879	537	1016
FBFX	2	6	1		
FL				1	
1			3		
2	1	190			

406,1 - 410 MHz

	H A L I F A X	Q U E B E C	M O N T R E A L	O T T A W A	T O R O N T O	H A M I L T O N	K I T C H E N E R	L O N D O N	W I N N I P E G	C A L G A R Y	E D M O N T O N	V A N C O U V E R	V I C T O R I A
FB			51		12			5	2		2	20	4
FX	1		38			2				55	59		
ML	2		165	3	2346	24	20	73	370	1909	2096	523	20
FBFX						1					1	2	
FL			1										
1					3								
2										27	138		

ATTRIBUTION

410-414 MHz
MOBILE, sauf mobile aéronautique
Fixe

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Les fréquences de cette bande sont assignées suivant un espacement de 25 kHz entre les voies, à l'aide d'assignations en duplex de concert avec la bande de 415-419 MHz. Cette bande est ordinairement utilisée par des systèmes provinciaux de forte capacité et, dans une moindre mesure, par des systèmes municipaux.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
EX		2	1		
FB	59	289	378	366	77
FX	97	187	117	128	94
ML	320	5569	4607	5551	1491
MO			10		
FBFX	21	220	192	136	187
FR		1			
1			7	6	
2	34	3630	1260	228	36
6			1		

ATTRIBUTION

414-415 MHz

FIXE

Mobile, sauf mobile aéronautique

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Les fréquences de cette bande sont assignées suivant un espacement de 25 kHz entre les voies, à l'aide de liaisons en duplex point à point de concert avec la bande de 419-420 MHz. La nécessité de protéger le service primaire exclut une utilisation plus large du service mobile.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
FB	2	2	8		6
FC			1		
FX	594	709	680	391	195
ML			59	2	6
FBFX	3		19	2	1
1		1	1		
2			113		

Commentaires

Certains ont demandé une région plus large du spectre pour le service fixe afin de répondre à la demande actuelle. Les besoins du service fixe peuvent être satisfaits par des services autres que de radiodiffusion et par la radiodiffusion dans des bandes de fréquences plus élevées; cependant, à l'heure actuelle, les besoins du service mobile ne peuvent être satisfaits que dans la région du spectre au-dessus de 1 GHz. Le Ministère sollicite des observations sur la façon dont le service fixe peut mieux utiliser le spectre, de sorte que les besoins peuvent davantage correspondre aux assignations actuelles.

414 - 415 MHz

	H A L I F A X	Q U É B E C	M O N T R É A L	O T T A W A	T O R O N T O	H A M I L T O N	K I T C H E N E R	L O N D O N	W I N N I P E G	C A L G A R Y	E D M O N T O N	V A N C O U V E R	V I C T O R I A
FB	6				3		1	2		1	1		2
FC						1							
FX	49	48	125	112	149	47	91	125	39	116	344	141	82
ML	1	2						15					
FBFX	1		1	1	7		1						3
1								1			1		
2								2					

ATTRIBUTION

415-419 MHz
MOBILE, sauf mobile aéronautique
Fixe

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Les fréquences de cette bande sont assignées suivant un espacement de 25 kHz. La bande est apparifiée à la bande de 410-414 MHz et est surtout utilisée par les systèmes mobiles de forte capacité des gouvernements provinciaux.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
EX		2	1		
FB	8	171	105	171	23
FC			1		
FX	131	653	582	500	428
ML	1777	33173	17440	25352	11282
FBFX	2	93	122	9	12
MO		8			
FL				1	
FR				2	
1		1	2	1	
2	16	5899	4794	72	14

415 - 419 MHz

	H A L I F A X	Q U E B E C	M O N T R E A L	O T T A W A	T O R O N T O	H A M I L T O N	K I T C H E N E R	L O N D O N	W I N N I P E G	C A L G A R Y	E D M O N T O N	V A N C O U V E R	V I C T O R I A
FB	17	4	129	7	16	13	30	22	101	42	13	8	
FX	30	51	476	142	273	74	18	29	8	129	434	86	10
ML	401	4086	7817	5697	9112	1684	850	704	2692	15433	10948	777	1
FBFX	1	2	6	3	109	2	2	2			68		
MO											8		
FL			4										
FR				2							3		
1	10	1		2							1		
2		3	55	151	1448	13	2636	244	25	2370	2267	16	

ATTRIBUTION

419-420 HMz.
FIXE
Mobile, sauf mobile aëronautique

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Les fréquences de cette bande sont assignées suivant un espacement de 25 kHz entre les voies, de concert avec la bande de 414-415 MHz pour les systèmes point à point.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
FB		9	10		4
FC			2		
FX	606	873	654	365	161
ML			76	29	4
FBFX			3	2	4
EX		3			
1				1	
2			65		

419 - 420 MHz

	H A L I F A X	Q U E B E C	M O N T R E A L	O T T A W A	T O R O N T O	H A M I L T O N	K I T C H E N E R	L O N D O N	W I N N I P E G	C A L G A R Y	E D M O N T O N	V A N C O U V E R	V I C T O R I A
FB	4			1	5	2		3		4	6		
FC								1					
FX	30	70	100	130	157	53	29	102	38	211	338	151	69
ML	401							1					
FBFX	1	2		1				2					
EX										3			
1							1						
2	1				58			2					

ATTRIBUTION

420-430 MHz
MOBILE, sauf mobile aéronautique
Fixe

RENOVI C10

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Le renvoi canadien C10 permet l'exploitation de stations de radiolocalisation, pourvu qu'il n'y ait pas de brouillage et lorsque cette exploitation ne peut pas être réalisée dans la bande de 430-450 MHz. Les fréquences de cette bande sont assignées suivant un espacement de 25 kHz entre les voies et selon une entente de partage conclue entre le Canada et les États-Unis. Cette bande comprend également, entre 420 et 421 MHz, les fréquences d'émission utilisées de concert avec les fréquences d'émission du service mobile entre 409 et 410 MHz pour l'exploitation du SMTPG. Toute la bande de 420-430 MHz peut-être exposée au brouillage des activités de radiolocalisation aux États-Unis, en période d'urgence. Cette bande comprend également l'exploitation des systèmes radio mobiles en duplex (voir le document RP 003 du MDC). Certains grands centres urbains ont déjà atteint ou vont bientôt atteindre le point de saturation.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
FB	69	350	1319	10	2
FX	63	94	456	156	7
MA			1		
ML	1740	131	27238	4630	4
FBFX	91	617	302	76	
FL				1	
EX		10			
MO		2			
NL		17			
LR					3
1		1	4		
2			17	43	

420 - 430 MHz

	H A L I F A X	Q U É B E C	M O N T R É A L	O T T A W A	T O R O N T O	H A M I L T O N	K I T C H E N E R	L O N D O N	W I N N I P E G	C A L G A R Y	E D M O N T O N	V A N C O U V E R	V I C T O R I A
FB	1	1	20	1013	34	38	27	144	18	29	310	60	
FX	7		186	25	268	65	105			9	71	58	
ML	4		4908	5223	21119	52	416	31		42		410	1
FBFX		14	49	25	140	26	86	5	13	240	155	19	
FL			1										
EX										10			
MO										1	1		
1							3		1				
2			48		4	13							

ATTRIBUTION

430-450 MHz
RADIOLOCALISATION
Amateur

RENOIS 664, 668

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Les renvois internationaux 664 et 668 permettent l'exploitation de services d'amateur par satellite et de stations de recherche spatiale, à certaines conditions. Les activités de radiolocalisation sont dispersées mais relativement intenses dans ces régions.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
FB	2			1	8
FL				6	
FX	3	13		2	
LR		3		4	10
ML		4		4	12
MS		1		2	
EX	1	1			
NL	2	17			
FBSX	8				
MR					2
RM					1
AT					
AT*	11	2	38	9	3
2	1			7	
3		1			
6			1		

AT* désigne une station de répéteur du service d'amateur.

ATTRIBUTION

450-470 MHz
MOBILE 669 670
Fixe

RENOVI 668

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Les renvois internationaux 669 et 670 concernant le service mobile précisent certaines fréquences pour les communications mobiles maritimes à bord des navires. Le renvoi 668 permet l'exploitation du service de recherche spatiale, pourvu qu'il n'y ait pas de brouillage. Les activités existantes dans cette bande qui appuient les services de radiodiffusion sont assujetties aux dispositions du document SP 300.4 du MDC. Les autres usagers se servent d'un mélange de modes duplex et simplex.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
AL				1	
AM		1			
CA			2		
EX	13	15	11	19	3
FA		1	19	4	
FB	742	1827	1065	939	392
FC	4		1		1
FL			4		
FR		8	3		
FX	1517	2067	2181	1215	506
MA	8	56	21	30	
ML	17111	46212	35023	16228	4337
MO	4	22	35		1
MS	2		13	6	8
TC			4		

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
FBFX	214	340	657	417	63
TM		3			1
1	7	26	37	7	1
2	6542	14165	14148	8635	2361
3		4	9	6	2
6		50	9	4	2

450 - 470 MHz

	H A L I F A X	Q U E B E C	M O N T R E A L	O T T A W A	T O R O N T O	H A M I L T O N	K I T C H E N E R	L O N D O N	W I N N I P E G	C A L G A R Y	E D M O N T O N	V A N C O U V E R	V I C T O R I A
EX	3		5	2	5	2	1	2	4	6	4	6	
FA		2	2	8	10				1	1			
FB	228	102	632	105	471	211	40	155	418	415	622	453	84
FC				1								4	
FL			8			2	1	1					
FR								2					
FX	188	105	644	531	893	385	99	189	187	516	688	557	212
MA		4	28		1				2	24	2	2	51
ML	1995	1895	11211	4015	26171	2622	571	2516	3313	17034	21225	6524	897
MO					1				18		2		2
MS		1	3										1
TC							4						
FBFX	22	46	251	140	314	97	28	51	23	99	127	110	36
1	8	2	5	1	32	5		2	3		13	4	
2	1464	502	6409	1161	6094	3358	209	1978	644	2488	9949	3696	826
3		2	4		4	2						8	
6			4		6				1	40	7	4	

ATTRIBUTION

470-608 MHz] Radiodiffusion (UHF)
614-806 MHz] - télévision

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

La bande de radiodiffusion télévisuelle UHF se divise en voies de 6 MHz commençant par la voie 14 (c'est-à-dire à 470 MHz) et se terminant par la voie 69 (limite supérieure à 806 MHz). D'un bout à l'autre du Canada, on effectue des assignations de fréquences en tenant compte des éloignements, des classes de station, de la nécessité d'une protection contre le brouillage ainsi que des exigences de coordination bilatérale établies dans l'entente canado-américaine de 1952 en matière de télévision (y compris les arrangements modifiés qui en découlent).

En 1979, le spectre UHF disponible à des fins de radiodiffusion était ramené à la bande de 470 à 806 MHz dans la politique gouvernementale d'attribution de fréquences à l'intérieur de la bande de 406 à 960 MHz, étant donné que les voies 70 à 83 sont passées du service de radiodiffusion au service mobile canadien de manière à satisfaire aux demandes croissantes de fréquences destinées aux installations mobiles, tout en permettant le développement de nouveaux systèmes innovateurs et rentables du point de vue de l'utilisation du spectre.

En dépit de cette réduction dans la bande de radiodiffusion UHF à la fin des années 1970, on considère toujours que la bande de télévision UHF se prêterait fort bien à d'éventuelles applications ne touchant pas la radiodiffusion, étant donné l'inefficacité des récepteurs de télévision UHF à utiliser la partie disponible du spectre. (L'assignation d'une voie de télévision UHF rend inutilisable jusqu'à 18 autres voies de télévision UHF dans les diverses régions géographiques entourant la zone d'assignation. Dans le cas des assignations et des allotissements au pays, le nombre de voies inutilisables est réduit à 14.) Cette mauvaise conception et cette inefficacité produisent également des "fenêtres" (parties du spectre inutilisées et inutilisables) dans une région donnée, en raison de ces "tabous" touchant les récepteurs de télévision UHF. L'amélioration des récepteurs pourrait favoriser l'accroissement de la disponibilité des voies à utiliser, mais cette meilleure utilisation du spectre n'est pas attrayante du point de vue de la mise en marché du fait qu'elle n'apporte aucune amélioration apparente de la qualité de l'image ou du son. Par ailleurs, bien que le Ministère puisse commander des améliorations visant l'utilisation du spectre, la grande quantité des produits en question fabriqués outre-mer se traduirait par une augmentation des coûts, et peut-être même par un manque de produits satisfaisant aux normes canadiennes.

L'utilisation des voies de télévision UHF à des fins de radiodiffusion s'est considérablement accrue depuis ses débuts, il y a 15 ans. Cette utilisation dépend des demandes relatives à des entreprises de télévision supplémentaires, ainsi que des décisions en matière de délivrance de licence prises par le CRTC à partir de diverses sources d'information, y compris des audiences publiques.

Dans les régions à forte densité de population au Canada, par exemple dans le sud de l'Ontario, il ne reste que très peu de voies dans le cadre du plan d'attribution des fréquences UHF. La demande relative aux stations de faible puissance de rediffusion des signaux de satellite CANCOM et de TV Ontario a fait augmenter la demande visant ces voies au cours des dernières années ainsi que dans bon nombre d'agglomérations rurales.

CLASSES ET PARAMÈTRES TOLÉRÉS MAXIMUMS - UHF

<u>Classe</u>	<u>Puissance maximale apparente rayonnée (PAR)</u>	<u>Hauteur d'antenne au-dessus du niveau moyen du sol (HANMS)</u>
A	10 kW	100 mètres
B	100 kW	150 mètres
C	1000 kW	300 mètres
D (super-puissance)	Jusqu'à 5000 kW	Jusqu'à 600 mètres
FP	500 watts Puissance de l'émetteur	Varie en fonction de la zone de service
TFP	10 watts Puissance de l'émetteur	30 mètres

UTILISATION - RADIODIFFUSION (UHF)

3 juillet 1987

RÉGION	PROVINCE	ASSIGNATIONS							ALLOTISSEMENTS					ASSIGNATIONS PROJÉTÉES (CHEVALS NON ASSIGNÉS)						
		A	B	C	D	FP	TFP	TOTAL	A	B	C	D	TOTAL	A	B	C	D	FP	TFP	TOTAL
PACIFIQUE	C.-B. C. 14-69	3	7	1	0	28	0	39	6	68	20	0	94	3	1	0	0	43	13	60
	T.Y. C. 14-69	0	0	0	0	0	0	0	0	6	4	0	10	0	0	0	0	0	0	0
CENTRE	ALB. C. 14-69	2	6	1	0	18	7	34	38	48	12	0	98	0	0	0	0	93	15	108
	SASK. C. 14-69	2	8	0	0	18	0	28	22	44	13	0	79	0	0	0	0	11	2	10
	MAN. C. 14-69	2	2	1	0	0	0	5	10	69	6	0	85	0	0	0	0	87	1	88
	T.N.-O. C. 14-69	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
ONTARIO	ONT. C. 14-69	2	15	16	6	109	0	148	19	53	40	0	112	3	4	13	5	9	0	34
QUÉBEC	QUÉ. C. 14-69	7	18	9	7	5	0	46	25	84	25	0	134	8	2	1	1	1	0	12
ATLANTIQUE	N.-B. C. 14-69	0	0	2	0	10	0	11	6	24	18	0	48	0	0	0	0	27	0	30
	N.-É. C. 14-69	0	5	1	0	21	0	27	10	24	12	0	46	0	0	0	0	129	0	130
	P.-É. C. 14-69	0	0	1	0	0	0	1	0	3	3	0	6	0	0	0	0	52	0	52
	T.-N. C. 14-69	0	1	0	0	3	0	4	24	29	12	0	65	0	0	0	0	0	0	0

ATTRIBUTION

608-614 MHz
RADIOASTRONOMIE
Mobile-satellite, sauf mobile aéronautique par satellite
(Terre vers espace)

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT

Commentaires

Cette bande avait été créée lors de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979 dans la région 2 de l'UIT (les Amériques) et, même si elle n'a pas encore été mise en œuvre pour les observations de radioastronomie, elle constitue l'une des rares bandes où de telles recherches pourront se faire à l'avenir dans cette région inférieure du spectre. On ne suggère aucune modification à cette utilisation pour l'instant.

ATTRIBUTION

614-806 MHz
RADIODIFFUSION

Voir les renseignements fournis pour la bande de 470-608 MHz.

ATTRIBUTION

806-890 MHz
MOBILE
Fixe

RENOI 700 C11

POLITIQUE/RÈGLES D'UTILISATION EN VIGUEUR

Le renvoi international 700 permet l'exploitation de stations mobiles par satellite, à certaines conditions. Le renvoi canadien C11 décrit les conditions pour l'exploitation continue de stations de télévision sur les canaux 70-83. Cette bande comprend les services cellulaires compatibles de l'Amérique du Nord et les services de liaisons. Les systèmes radio mobiles terrestres conventionnels et de liaisons sont normalement autorisés suivant un espace de 25 kHz, alors que l'espacement est de 30 kHz pour les canaux des systèmes cellulaires. Les deux types de systèmes utilisent l'espacement en duplex de 45 MHz.

TYPE DE SERVICE	RÉGION				
	PACIFIQUE	CENTRE	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE
BT	9	2	2		
EX	2	92	2	60	2
FB	195	30	1055	613	
FX	229	289	1281	606	15
ML	4468	2989	26680	13780	106
FBFX	27	66	198	78	14
1		2			
2		61	140	358	

Commentaires

Afin d'assurer un développement plus souple du service mobile par satellite de Télésat Canada (MSAT), le Canada va proposer, pour le renvoi 700, une augmentation à 896 MHz, dans le cadre de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications.

806 - 890 MHz

	H A L I F A X	Q U E B E C	M O N T R E A L	O T T A W A	T O R O N T O	H A M I L T O N	K I T C H E N E R	L O N D O N	W I N N I P E G	C A L G A R Y	E D M O N T O N	V A N C O U V E R	V I C T O R I A
EX	2		64		4				2	90		2	
FB		57	729	85	1058	133	64	129			24	257	32
FX	15	114	477	54	837	255	25	82	8	95	140	266	
ML	79	1224	3953	1035	11034	2607	660	764	193	476	1975	2815	117
FBFX	5	15	61	20	124	20	15	29	14	15	28	22	5
1			1						2		4		
2			5		80	52		5	32		23		